

PRÉFET DU LOT

Direction départementale des Territoires
du Lot

ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION DE RESTITUTION DE GARANTIE FINANCIÈRE

Le Préfet du LOT,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 2006 autorisant la Sarl MARCOULY, dont le siège social est situé au lieu-dit « Fon Gourdou » 46700 PUY-L'ÉVÊQUE, à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sise aux lieux-dits :

- « Castagnelettes » - section A2 - parcelles n° 674 à 677, 694, 696 à 709 et 712,
- « Loupiac » - section A2 - parcelles n° 668 et 669,
- « Pech de l'Église » - section A2 - parcelles n° 178, 179, 188, 189, 193 et 194,

du plan cadastral de cette même commune ;

VU l'acte de cautionnement du 22 Juin 2006, d'un montant de 99 530 Euros, délivré à la Sarl MARCOULY par la BNP PARIBAS en garantie de l'exécution des travaux de remise en état de la carrière ci-dessus définie ;

VU le nouvel acte de cautionnement du 1er juin 2010, d'un montant de 99 530 Euros, délivré à la Sarl MARCOULY par GROUPAMA Assurance-Crédit, en garantie de l'exécution des travaux de remise en état de la carrière ci-dessus définie ;

VU le rapport et l'avis de l'inspection des installations classées en date du 23 juin 2010 ;

CONSIDÉRANT que l'acte délivré par GROUPAMA Assurance-Crédit vient en substitution à celui délivré par la BNP PARIBAS ;

SUR proposition de Secrétaire Général de la Préfecture du Lot ;

ARRÊTÉ

Article 1er :

Il est mis fin au cautionnement d'un montant de 99 530 Euros consenti à la Sarl MARCOULY le 22 juin 2006 par la BNP PARIBAS en garantie de l'exécution des travaux de remise en état de la carrière sise aux lieux-dits :

- « Castagnelettes » - section A2 - parcelles n° 674 à 677, 694, 696 à 709 et 712,
- « Loupiac » - section A2 - parcelles n° 668 et 669,
- « Pech de l'Église » - section A2 - parcelles n° 178, 179, 188, 189, 193 et 194,

du plan cadastral de la commune de PUY-L'ÉVÊQUE.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du LOT et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du LOT et dont une copie sera transmise :

- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à Toulouse,
- au Chef de l'Unité Territoriale de la DREAL à Cahors,
- au Maire de la commune de PUY-L'ÉVÊQUE,
- à la Sarl MARCOULY,
- au Directeur de la BNP PARIBAS.

À Cahors, le 29 juin 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires

La Secrétaire Générale



Adeline DELHAYE